

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°171/2022**

Règlementant le stationnement  
suite à des travaux de démolition -Gros Œuvre – Rue Joseph Jégousse.

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

VU la demande établie par la société LORIENT HABITAT, représentée par EMC MODICOM, de réaliser des Travaux de rénovation d'un bâtiment – Rue Joseph Jégousse ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

A partir du 10 octobre et jusqu'au 10 novembre 2022, la société EMC MODICOM réalisera des travaux de rénovation d'un bâtiment – Rue Joseph Jégousse.

**ARTICLE 2**

Le chantier devra être balisé par la société EMC MODICOM, de manière visible et conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Le stationnement sur le parking devant le bâtiment sera interdit, sauf pour la ou les entreprises exécutantes.

**ARTICLE 4**

L'arrêté sera publié sur le site [www.actes.inzinzac-lochrist.fr](http://www.actes.inzinzac-lochrist.fr) et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

**ARTICLE 7**

Les services techniques de la commune,

Le service de la Police Municipale,

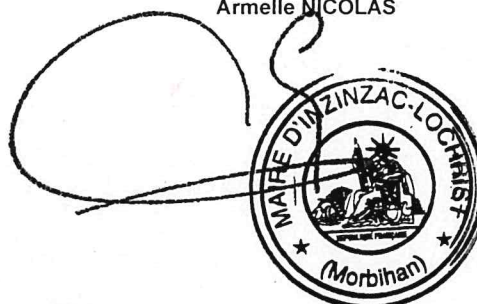
La Gendarmerie de Languidic,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 30/09/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne :

**07 OCT. 2022**